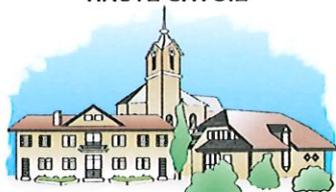


# MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



[www.franclens.fr](http://www.franclens.fr)

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 février 2025

Par suite d'une convocation en date du **18 février 2025**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **24 février 2025**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

**PRESENTS** : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, ROLLIER Alain, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, FLACHERON Franck, Mmes PIROUX Corinne, BODENON Audrey, LEHUEDE Chrystèle.

*lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

### **ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :**

M. Adrien DEPIGNY donne pouvoir à M. Jean-Louis MAGNIN

Mme Véronique SAUVOUREL donne pouvoir à M. Léon LAVILLE

### **ABSENT excusé**

M. Jean SOGNO

### **ABSENTE :**

Mme Emilie ALBERT

### **Secrétaire élu : M. Jean-Marc CINQUIN**

*en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*

### **L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Eclairage public – renouvellement fond vert et abords de la salle des fêtes
3. Aménagement des abords de la salle des fêtes - convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le conseil départemental de Haute-Savoie
4. Programme d'action spécifique de l'Office National des Forêts
5. Tarifs de la bibliothèque
6. Réforme des redevances de l'eau
7. Demande de subvention exceptionnelle - Urgence Mayotte
8. Contrat de travail poste agent d'entretien
9. Questions diverses

### **1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2-ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT FOND VERT ET ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

**(DELIBERATIONS N° 2025-01)**

Le Maire propose de poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public. Des lanternes (21) sont à remplacer par des lanternes « leds » chemin de Écoliers, rue de l'Église et rue de la Paix. Ces travaux vers un éclairage plus propre se feront en partenariat avec Énergie et Services de Seyssel et pourront bénéficier d'une subvention de 50%, dont 30% prise en charge par ESS et 20% au titre du fond vert.

Vu le devis établi par Energie et Services de Seyssel ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** l'offre présentée par Energie et Services de Seyssel pour un montant de 20 311.49 € HT avec possibilité de subvention de 50 % du montant total, soit 10 155.75 € HT à la charge de la commune.

**DEMANDE** au Maire d'engager les démarches auprès d'Energie et Services de Seyssel, notamment la demande de subvention auprès du SIESS.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent.

**S'ENGAGE** à régler ces dépenses à l'aide des crédits à inscrire au budget communal.

**(DELIBERATION N° 2025-02)**

Le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes, des travaux de modification de l'éclairage public et une extension de réseau vont être réalisés. Ces travaux se feront en partenariat avec Énergie et Services de Seyssel et pourront bénéficier de subventions par le SIESS.

Vu les devis établis par Energie et Services de Seyssel ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** l'offre présentée par Energie et Services de Seyssel pour un montant de 95 221.65 € HT avec possibilité de subventions, soit 64 769.77 € HT à la charge de la commune.

**DEMANDE** au Maire d'engager les démarches auprès d'Energie et Services de Seyssel, notamment les demandes de subventions auprès du SIESS.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent.

**S'ENGAGE** à régler ces dépenses à l'aide des crédits à inscrire au budget communal.

**3-AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE (DELIBERATION N° 2025-03)**

Le Maire présente la convention proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant les travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes et la reprise des accès sur la RD214.

Il propose au conseil d'approuver le contenu de celle-ci.

Vu l'avis favorable du Département sur les dispositions techniques du projet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Point sur les futurs travaux

Les travaux seront gérés par Profils Etudes sauf les travaux sur le réseau d'eau qui consistent à dévier la conduite existante et la borne incendie (10176.11 € HT de fournitures et 27682.50 € HT de travaux), et les travaux sur l'éclairage public. Le Maire présente le plan de phasage. Les travaux devraient débuter début juillet 2025. Quelques modifications ont été demandées à Profils Etudes comme l'alimentation de la borne foraine, la suppression d'un passage piétons, de quelques arbres et la réduction d'un escalier. La nouvelle estimation des travaux s'élève à 785 050.50 € HT. La Communauté de Communes Usse et Rhône a mis en demeure la commune d'installer un bac à graisse à la salle des fêtes. Ces travaux d'un montant de 8039 € HT seront réalisés hors marché. Il faudra également prévoir la réfection du mur qui soutient le terrain stabilisé. La fin des travaux est projetée pour début 2026. Le financement des travaux est à prévoir sur deux exercices comptables si possible. La question de la vidéoprotection est à nouveau posée par M. Jean-Luc BETRIX. Le Maire répond qu'il faudra s'interroger sur la mise en place de ce système avant l'installation des mats d'éclairage public.

**LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES (DELIBERATION N° 2025-04)**

Vu les articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n°2024-50 et 2024-51 sollicitant les subventions auprès du département de la Haute-Savoie, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat ;

Vu l'avant-projet établi par le cabinet Profils Etudes le 29 février 2024 ;

Vu le dossier « pro » présenté par Profils Etudes le 28 janvier 2025 ;

Vu la synthèse économique d'un montant total des travaux de 785 050.50 € HT ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre Energie et Services de Seyssel et la commune de Franclens concernant la modification de l'éclairage public et extension du réseau électrique, et les devis signés correspondants pour un montant restant à charge de la commune de 64 769.77 € HT ;

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation via le marché à procédure adaptée avec groupement de commandes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'estimation prévisionnel ci-dessus.

**AUTORISE** le lancement des consultations par le biais de la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes.

**DELEGUE** tous pouvoirs au Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de cette consultation.

#### **4-PROGRAMME D'ACTION SPECIFIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (DELIBERATION N° 2025-05)**

Le Maire présente au conseil le programme d'actions pour l'année 2025 préconisé par les services de l'O.N.F. pour la gestion de la forêt communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le programme d'actions pour 2025 concernant les travaux de renouvellement forestier sur les parcelles C et D de la forêt communale. Le coût est évalué à 58 490 € HT subventionnables, soit 14 238.40 € HT restants à la charge de la commune.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la dépense correspondante à l'aide des crédits à inscrire au budget communal.

#### **5-TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE (DELIBERATION N° 2025-06)**

Vu la délibération du 30 juin 2020 concernant les tarifs applicables au service de la bibliothèque ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à la bibliothèque, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

➤ **cotisation annuelle :**

***Pour les habitants de Franclens***

abonnement individuel = 8 euros

abonnement famille = 12 euros

***Tarif « extérieur »***

abonnement individuel = 17 euros

abonnement famille = 22 euros

➤ **photocopie :**

page noir et blanc = 0,15 ct l'unité

page couleur = 1 euro l'unité

➤ **remboursement livre ou CD perdu :** au prix du neuf

➤ **vente des livres retirés du prêt :** à définir selon l'état.

**ACCEPTÉ** d'instaurer la gratuité pour :

- les personnes vulnérables de la commune recensées par le CCAS (ADMR)
- les personnes en situation de handicap (habitants de Franclens ou non)
- les étudiants de + de 18 ans.

## 6-REFORME DES REDEVANCES DE L'EAU (DELIBERATION N° 2025-07)

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue pour 2025 mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

➤ une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

➤ deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
  - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
  - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

**Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

**Considérant** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Considérant** que le tarif de la redevance pollution s'élevait en 2024 à 0.29 HT/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que le conseil municipal ne souhaite pas appliquer d'augmentation sur les factures d'eau des usagers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**REFUSE** de fixer à 0,43€ HT/m<sup>3</sup> le tarif correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

**REFUSE** de fixer à 0,01€ HT/m<sup>3</sup> le tarif de la contrevalet correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable applicable à compter du 1er janvier 2025.

#### **7-DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - URGENCE MAYOTTE (DELIBERATION N° 2025-08)**

Vu la demande de subvention présentée par l'association « GSCF sapeurs-pompiers humanitaires » qui s'engage auprès de Mayotte, suite au cyclone qui a frappé l'île le 14 décembre 2024 ;

**Considérant** que la catastrophe occasionnera des besoins importants durant les prochains mois ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'allouer une somme de 536 € à l'association « GSCF sapeurs-pompiers humanitaires » à titre de participation financière pour les frais à venir.

**INDIQUE** que cette somme sera versée à l'aide des crédits à inscrire à l'article 65748 du budget principal de la commune.

#### **8-CONTRAT DE TRAVAIL POSTE AGENT D'ENTRETIEN (DELIBERATION N° 2025-09)**

Le contrat de travail d'un agent, arrivant au terme des six ans, indique que le renouvellement de celui-ci ne pourrait l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la quotité de temps de travail de 4h hebdomadaires, soit une quotité inférieure à 50 % d'un temps complet,

**Considérant** que l'agent était, au titre de son précédent contrat, recruté par la collectivité sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique et qu'il justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la collectivité, sur des contrats conclus au titre de l'article L. 332-23, 1°, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-8, L. 452-44 dudit Code, sans interruption de plus de quatre mois, lui ouvrant ainsi droit à un contrat à durée indéterminée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** la transformation du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de l'agent.

#### **9-QUESTIONS DIVERSES**

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

L'enquête s'est bien déroulée. Les résultats nous parviendront au cours de l'année.

➤ **INFORMATION GENDARMERIE**

Présentation du rapport d'intervention 2024 en comparaison avec l'année précédente.

➤ **CONCERT D'UN PIANISTE ITINERANT**

Nouvelle sollicitation faite par Lionel Berthet de l'Association Musics TransGenerations pour Pascal Gallet Pianiste concertiste international - Directeur du festival Musics TransRhône. Le p'tit café ouvrira exceptionnellement le vendredi 06 juin 2025 pour l'occasion. La prestation (déambulation et concert final) durera 1h20.

➤ **DEMANDE ACHAT MOBILIER BIBLIOTHEQUE**

L'agent en charge de la bibliothèque a fait une demande pour de l'acquisition de mobilier supplémentaire. La demande présente des roulettes à installer sur des meubles existants, des tours à mangas, des caisses en pin, et des bacs bas. Ces achats peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 30 % par Savoie Biblio. Réponse favorable pour les caisses, les roulettes (si possibilité technique de les installer) et les bacs bas. Pour le reste, il faudra se prononcer après l'élaboration du budget et s'interroger sur les réels besoins.

➤ **PLUI DE LA SEMINE**

La modification simplifiée n°3 a été approuvée le 11 février dernier. Une nouvelle modification va être lancée. Le Maire a soulevé la problématique des travaux réalisés par les communes en limite des talus chez des privés.

➤ **TRAVAUX COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

- Futur bâtiment administratif : travaux en cours
- Coupes de bois lancées par la Communauté de Communes Usse et Rhône sur le site de la Croisée.
- EHPAD de Frangy : bientôt hors d'air
- Refuge de la Tour à Surlyand : travaux bientôt terminés

➤ **ARBRE SUR LA ROUTE DE VOLLAND**

Un arbre cassé menace la route. Il faudrait intervenir rapidement.

➤ **ANTENNE**

Les travaux ont commencé sur le chemin de Vers Baud. La pose de l'antenne est prévue à la mi-mars. Le transport était prévu initialement par hélicoptage. Finalement il se fera par le biais de la voirie. Un constat d'huissier a donc été réalisé.

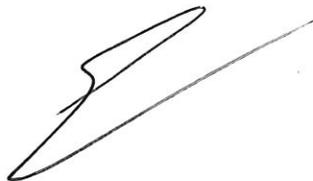
➤ **FETE DES MERES**

La fête des mères aura lieu le 23 mai 2025 à la salle des fêtes.

*Fin de la séance : 21h25*

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Marc CINQUIN

Le Maire,  
M. Jean-Louis MAGNIN



DATE D’AFFICHAGE : 04/04/2025

